

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09/04/2018

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision du maire N°DEC201802 « attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la plage municipale de Duingt »

**Délibération pour la prise de possession d'immeuble sans maître parcelle AD148 «prés viviers»**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble, parcelle section AD N° 148, d'une contenance 2 982 m<sup>2</sup> ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de 9 octobre 2017 l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- *exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes sécurisation de la falaise au droit de la parcelle par mise en place d'un filet de protection ;*
- *décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;*
- **DECIDE de passer l'acte en la forme administrative.**

M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**Acquisition de terrain « route de Fergy » parcelles A679p - A262p - A524p**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite acquérir des bandes de terrains (environ 1.50 m de large) issues des parcelles suivantes :A679p1 pour 56 ca, A262p1 pour 77 ca, A524p1 pour 40 ca situées le long de la route de Fergy afin de sécuriser la route de Fergy suite aux travaux d'aménagement et d'enfouissement du réseau électrique. Il propose d'acquérir ce terrain au prix de 50 € le m<sup>2</sup> Il précise que dès que la commune sera propriétaire, ces parcelles seront classées dans le domaine public routier communal. **Le conseil municipal :**

DECIDE d'acquérir ces parcelles au prix de 50 € le m<sup>2</sup>

DECIDE de mandater le cabinet de géomètre expert A2G géomètres experts, pour un montant de 1 395 € HT, afin de diviser les parcelles

DECIDE de classer ces parcelles dans le domaine public routier communal

DECIDE de passer les actes authentiques en la forme administrative

DECIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune

DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier

**Syane travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunication opération commune de Duingt giratoire RD1508 avenant**

Monsieur le Maire, expose que le SYANE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2018, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Giratoire RD1508 - Avenant

- d'un montant global estimé à : 22 330,00 Euros
- avec une participation financière communale s'élevant à : 11 708,00 Euros
- et des frais généraux s'élevant à : 670,00 Euros

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

**APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **536,00 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.**

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **9 366,00 euros**

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**Convention d'approvisionnement en sel de déneigement**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention d'approvisionnement en sel de déneigement proposée par le conseil départemental.

Après avoir lu les termes de la convention

le conseil municipal à l'unanimité

- **autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.**

### Locations saisonnières de locaux pour des séjours de courte durée institution de la procédure d'enregistrement

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de soumettre toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile à une déclaration préalable à enregistrement auprès de la commune*
  - *d'exiger que la déclaration comprenne les informations demandées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant*
  - *de permettre d'effectuer la déclaration par l'intermédiaire du téléservice mis en œuvre par le Grand Annecy*
  - *de rendre applicables ces dispositions sur tout le territoire de la commune*
- Après avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour et 4 abstentions (Mme Pascale MEYER, M. Jean-François PAILLE, Mme Brigitte PONCHON (2 voix))*
- ❖ *adopte les dispositions ci-dessus énumérées.*

### Création de deux postes de saisonnier services techniques à temps complet en application de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- ❖ *Décide la création de deux postes de saisonnier adjoints techniques affectés aux services techniques du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 septembre 2018.*

### Conservation provisoire de la plateforme d'installation de chantier carrefour giratoire RD8/RD1508

Pour la bonne organisation des travaux de création d'un giratoire au carrefour entre les RD 8 et RD 1508, sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Haute-Savoie, la commune a mis à disposition de l'entreprise chargée des travaux de voirie et réseaux divers le terrain cadastré AB 268 aux fins d'en disposer pour ses installations de chantier. Ce terrain a nécessité l'aménagement d'une plateforme en matériau noble. Le chantier terminé, la commune souhaite que cette plateforme ne soit pas déconstruite afin de servir de zone d'installation de chantier pour l'entreprise missionnée par le SILA pour la construction d'un bassin enterré et également provisoirement durant l'été d'aire de stationnement pour la plage de Duingt. Cette plateforme en matériau noble sera conservée par la commune pour une aire de stationnement temporaire afin d'éviter le stationnement sauvage des véhicules le long des RD/8 et RD/1508. En conséquence la commune s'engage, à sa charge, à remettre de la terre végétale et de l'herbe de prairie sur cette plateforme qui servira d'aire temporaire de stationnement pour les mois de juillet et août après que les travaux du SILA soient terminés. Le Département sera déchargé de toute responsabilité.

### Pontons patrimoine historique de la commune de Duingt

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'avenir des pontons situés sur la commune de Duingt. Un certain nombre de pontons se situent dans des zones de roselières et la question récurrente depuis 3 mandats est de se questionner sur la sauvegarde ou non de ces pontons.

Suite au dernier PLU un inventaire de ces pontons a été fait et depuis une cinquantaine d'année, un certain nombre d'entre eux ont déjà disparu.

Les recherches sur des documents historiques prouvent que ces pontons font partie intégrante du patrimoine de la commune. La commune de Duingt a sa propre histoire et ne peut être comparée aux autres communes des rives du lac. Un test effectué sur un ancien ponton appartenant à la commune prouve que les pontons en bois en aucun cas ne détériorent les roselières.

Le conseil municipal suite aux différents avis du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, de l'étude du CAUE ainsi que celle de l'école d'architecture de Nancy sont unanimes pour la conservation de la totalité des pontons qui restent au bord du lac d'Annecy.

Ces pontons sont sur le domaine public et en aucun cas ne peuvent être considérés comme la propriété des riverains du lac d'Annecy. Si leur utilisation venait à nuire aux roselières ceux-ci devront être obligatoirement rallongés.

Cette prise de position est défendue par la commune de Duingt depuis de nombreuses années.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- *exprime son désir inaliénable de faire figurer les pontons dunois au patrimoine historique du village.*

La séance est levée à 22 h 45

**Le Maire,**  
**Marc ROLLIN**